



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 21/07/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de braye

ARRETE N°2022-103

**Réglementant temporairement la sonorisation pour l'association « ASCA »
le 22 juillet 2022 au jardin de la Commune à Saint-Jean de Braye**

- Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu l'arrêté Préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,
 - Vu la demande formulée par Madame Béatrice MARC, responsable du centre social du « **Clos de l'Arche** » rue Henri Gaudier Brzeska à Saint-Jean de Braye.
 - Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique sur la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Béatrice MARC, responsable du centre social du « **Clos de l'Arche** », rue Henri Gaudier Brzeska à Saint-Jean de Braye est autorisée à sonoriser le **vendredi 22 juillet de 19h00 à 23h30** au « **jardin de la Commune** » à Saint-Jean de Braye dans le cadre d'une « **soirée dansante** » organisée par l'association « **ASCA** ».

Article 2

L'association devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la SACEM et veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore perturbant anormalement la tranquillité publique (voisinage).

Article 3

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye
 - Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Service de la Police Municipale
 - Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **05 JUL. 2022**

Pour le Maire – Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHÉNEAU